

Après avoir remercié tous les délégués présents, le Président félicite M. Jean DE WITTE pour sa récente élection en tant que 1^{er} adjoint de Clermain et conseiller communautaire.

Compte - rendu du Conseil communautaire du 5 novembre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. SDCI proposition de fusion avec la Communauté de Communes du Mâconnais - Charolais

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE,
Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2015-38 du 10 septembre 2015 et 2015-51 du 5 novembre 2015

Le Président rappelle que les communes devaient se prononcer avant le 15 décembre 2015 sur le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) reçu du Préfet de Saône et Loire, qui amènerait les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais à fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2017. Le Président indique que 15 communes sur 18 ont délibéré favorablement (Bourgvilain, Saint Point et Tramayes souhaitant un rapprochement avec la CC du Clunisois).

Le dossier est maintenant dans les mains du Préfet qui devrait présenter le SDCI initial devant la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 1^{er} février prochain.

Depuis le dernier Conseil communautaire, nos deux Bureaux communaux (CCMR et CCMC) ont eu une première réunion de travail sur la fiscalité le 9 novembre dernier à Saint Léger Sous la Bussière. En raison du différentiel important de fiscalité entre les deux Communautés de communes, il est proposé que la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais, qui est en fiscalité additionnelle, baisse ses taux en mars prochain de 40% afin de se rapprocher des nôtres, les communes membres étant appelées à augmenter à due proportion afin d'assurer le même prélèvement fiscal sur leur territoire.

Une nouvelle réunion entre les deux Bureaux communaux sera proposée en Janvier prochain pour commencer à travailler dès que possible sur les compétences.

2. Quelle école et quels services complémentaires pour le territoire - sélection prestataire étude - DELIB 2015-66

Vu les articles 26-II-2 - 28 et 40-II du CMP
Vu la délibération n° 2015-36 du 15 juillet 2015

Le Président rappelle que le Conseil communautaire l'a autorisé à lancer la consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour sélectionner le cabinet spécialisé qui sera chargé de réaliser sur une étude sur la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire. Le Président indique que la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais participera au financement de cette étude au prorata de la population de chaque Communauté.

Suite à la consultation lancée sur la plateforme e-marchespublics.com le 26 août 2015, le Président indique que 20 dossiers électroniques ont été téléchargés, mais qu'une seule offre a été reçue le 21 septembre dernier : celle du cabinet SPQR à Lyon (69006) d'un montant de 29 280 € TTC.

Après avoir rappelé les critères de choix des offres indiqués dans le Règlement de la Consultation et précisé que la Communauté de communes ne bénéficie pas de subvention pour cette étude, le Président propose de retenir l'offre de SPQR.

Une réunion est organisée sur ce sujet le 21 décembre à Tramayes. Thierry IGONNET, Jean-Marc MORIN, Fabienne PRUNOT, le SIVOS de la Noue seront présents.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ DECIDE de retenir l'offre de SPQR à Lyon (69006) d'un montant de 29 280 € TTC.
⇒ AUTORISE le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout document afférent à ce marché.

3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) - Mise en place de la Zone d'Aménagement différencié (ZAD) de Genève-Océan Les Prieles sur la commune de Dompierre les Ormes - DELIB 2015-62

Vu la délibération de la Commune de Dompierre les Ormes du 18.11.2015

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration de la Zone d'Aménagement Différencié (ZAD) est proposée à Dompierre les Ormes sur la zone d'activité Genève-Océan Les Prieles :

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 17 décembre 2015

Convocation : 9/12/2015 Date d'affichage : 21/12/2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Tramby, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDION :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chrystèle CLEMENT
M. Jean-François LAPALUS
M. Michel FAUGERE
M. Jean DE WITTE

Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE

Commune de CLERMAIN

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

Commune de MATOUR

M. Marcel RENON
M. André DARGAUD
M. Thierry IGONNET
Mme Marie Thérèse CHAPELIER
Mme Catherine PARISOT
M. Thierry MICHEL

Commune de MONTAGNY/GROSNE

M. Jean-Pierre LEROY (titulaire)
M. Bernard BADROUILLET (suppléant)

Commune de MONTMELARD

M. Jean-Marc MORIN
M. Jacques CHORIER

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Charles BELICARD
Mme Sylvie LAFFAY

Commune de TRAMBLY

M. Jean-Paul AUBAGUE
M. Bernard PERRIN

Commune de TRIVY

M. Bernard SEIGLE VATTE
M. Jean-Paul GIROD

Commune de VEROSVRES

M. Éric MARTIN
M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : MM. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Michel FOURCELOT et Philippe PROST (Dompierre Les Ormes), Jean-Claude WAEBER (Matour)

Assistants également en tant que conseillers délégués aux affaires communautaires : M. Jean PIEBOURG (Brandion) - Mme Chantal DUFOUR (Clermain) - M. Yann AUCANT (Montagny Sur Grosne), M. Thierry THOMAS (Montmélard) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) - Mme Denise TABOULOT (Vérovres).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Bernard PERRIN

- Il s'agit de construire en capacité suffisante pour :
- Assurer le renouvellement du parc existant ;
 - Répondre à l'évolution des besoins locaux ;
 - Accueillir de nouvelles populations.

Pour cela, il est nécessaire de produire un minimum de 10 logts/an pour assurer le maintien de la population actuelle (point mort) auxquels il faut ajouter environ 25 logements/an pour assurer la croissance démographique du territoire. Au total c'est donc un minimum d'environ 35 logements/an à produire sur le territoire.

Au-delà du volume de logements à produire, il s'agit aussi de diversifier l'offre produite pour :

- Faciliter la continuité des parcours résidentiels notamment en apportant une réponse aux besoins spécifiques liés au vieillissement, et à ceux des jeunes ménages qui s'installent sur le territoire en recherchant un habitat individualisé avec des espaces extérieurs privatifs.
- Favoriser une qualité des logements : sur le plan résidentiel (logements neufs, architecture contemporaine, espaces extérieurs privatifs...) sur le plan énergétique (habitat bioclimatique, intégration de systèmes individuels de production d'énergie renouvelable).

Le PLUIH

La Communauté de Communes de Matour et sa Région s'est dotée d'un PLU intercommunal avec un volet PLH (PLUIH), arrêté.

Ce document traduit le projet territorial de la Communauté de communes et notamment son volet habitat. Ainsi le PLUIH affirme le rôle structurant des bourgs centres de Matour et de Domptierre les Ormes.

Les réflexions menées dans le cadre du projet communautaire ont précisé plusieurs secteurs potentiels de développement notamment autour du centre de Matour à l'Est et à l'Ouest. La CCMR avec le volet PLH du PLUI, a mis en place une politique de l'habitat reposant sur les objectifs et actions synthétisés dans le tableau suivant.

OBJETIFS (PACT)	ACTIONS (POA)
Objectif n°1 : Améliorer les parcours résidentiels sur le territoire par une production de logements adaptés à la demande.	Mettre en œuvre le scénario de réajustement de la production de logements par pointe (200 logements pour 6 ans) Soutenir au mieux une opération de logements sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite Poursuivre l'adaptation de parc de logements à la demande en favorisant la qualité des aménagements de réseau local en direction des personnes âgées sur le territoire Soutenir les initiatives par la création de places en accueil de jour et/ou en hébergement temporaire Développer l'offre locative de qualité Traduire les objectifs globaux de logements en réalisant les outils de maîtrise foncière Promouvoir des formes d'habitat intermédiaire Consulter les forces de portage intercommunal pour la mise à disposition de logements Accompagner l'amélioration de l'offre existante existante du parc actuel existant et poursuivre la mise en œuvre de l'habitat individuel Travailler la problématique de la vacance de parc privé Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements existants Accompagner la poursuite de la réhabilitation de l'offre locative sociale Instaurer le Comité de pilotage du PLH Assurer la poursuite d'actualisation en direction du parc privé Animer et piloter la politique de l'habitat en lien avec le PLU Suivre l'évolution de la programmation foncière
Objectif n°2 : Faire évoluer le parc existant vers des formes de logements adaptés à la demande	
Objectif n°3 : Favoriser la mixité sociale et améliorer la qualité de vie des habitants	
Objectif n°4 : Favoriser l'habitat individuel et le logement individuel	

Le besoin économique

Le territoire enregistre des demandes foncières pour de nouvelles implantations économiques industrielles ou artisanales sur des mailles foncières assez importantes (plus de 2000 m²). Ces demandes ne trouvent pas de foncier disponible aujourd'hui sur le territoire.

Le développement de l'emploi local sur le territoire communautaire constitue un enjeu important pour le maintien des ménages actifs et pour la maîtrise des déplacements pendulaires qui aujourd'hui se réalisent en véhicule individuel vers des pôles plus éloignés (agglomération mâconnaise).

Encadrement législatif :

La procédure de ZAD est encadrée par les articles L.211-2 et L.212-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il est rappelé que la Communauté de Communes de Matour et sa Région est un établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences visées au second alinéa de l'article L.211-2 qui stipule que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »

Rappel du projet communautaire à l'origine de la motivation de la ZAD

Le projet territorial de la Communauté de communes

Géographiquement le territoire communautaire est situé dans un bassin de vie attractif à proximité de l'agglomération Mâconnaise et du pôle de Cluny. Cette attractivité est portée par plusieurs facteurs :

- Un cadre de vie de qualité ;
- Un foncier qui apparaît encore accessible par rapport aux espaces urbains et périurbains ;
- Une bonne accessibilité par les infrastructures routières ;
- La présence de pôles d'emplois sur le territoire.

Le maintien de ces atouts et de ce positionnement est l'objectif poursuivi par le projet communautaire qui recherche un équilibre entre une ruralité vivante et un développement soutenant l'attractivité du territoire.

Le territoire de la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) est un territoire rural confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations et la gestion des mobilités campagne/ville (en particulier avec l'agglomération de Mâcon) dans une articulation équilibrée ;
- L'accès aux services de proximité ;
- Le développement de l'emploi local ;
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers ;
- La valorisation du terroir.

Aussi pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes de Matour et sa Région souhaite promouvoir un territoire rural, vivant, dynamique et équilibré et ce en l'absence :

- De risques d'évolution vers une périurbanisation ;
- De pression endogène, sur l'environnement et la biodiversité.

Un positionnement attaché à la singularité du territoire est recherché.

Il s'agit d'accueillir tous les projets contribuant à la vitalité et à l'ouverture du territoire de la communauté de communes tout en répondant aux enjeux de durabilité de ce développement. Cette dynamisation du territoire passe par le maintien d'un dynamisme démographique, par un développement résidentiel, économique et par le renforcement des services.

L'espace communautaire est aussi un territoire actif avec 1600 emplois dans une dynamique de progression portée par plusieurs zones d'activités industrielles dont notamment celles de « Grenève-Océan Les Prioles » et Pari Gagné.

L'attractivité du territoire se mesure aussi sur le plan touristique grâce en particulier à la présence d'un patrimoine historique de valeur en arrière-pays de Cluny, des paysages et des milieux naturels préservés, et d'une animation culturelle active.

Les compétences de la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR)

La Communauté de Communes de Matour et sa Région a opté pour une intégration forte en adoptant de nombreuses compétences facultatives en plus de celles obligatoires dans des domaines variés dont les plus structurants sont : l'aménagement de l'espace, le développement économique, le logement, le périscolaire, le soutien au développement social et culturel, à la pratique sportive, le numérique, la protection de l'environnement, la création d'une zone de développement de l'éolien, la voirie, l'assainissement. Parmi les projets structurants, la CCMR porte la mise en place d'un PLUIH assorti d'un RLPi. Elle a mis en place depuis 2011 un Transport à la demande (TAD) qui permet de pallier aux déficiences des transports en commun public. Celui-ci dessert les villages du territoire et relie les villes centres externes au territoire (Cluny). Dans le cadre de l'organisation du territoire, il est envisagé de renforcer ce service. Enfin la CCMR, afin de maintenir des emplois de proximité, mène une politique de développement économique qui évalue et favorise de conforter à partir des ressources locales par le développement et la structuration de filières (bois, agro-alimentaire, énergie).

La politique de l'habitat de la Communauté de communes

En matière d'habitat, le territoire ne peut guère compter sur le recyclage de l'existant pour la production de logements : les logements anciens attractifs le plus souvent hors bourg ont été réhabilités.

Ceux qui restent sont le plus souvent inadaptés aux attentes actuelles en matière de logement et coûtent très cher à réhabiliter au regard de la qualité résidentielle.

La CCMR a retenu un développement démographique autour de 1%/an : cette dynamique démographique favorise l'animation du territoire par un développement raisonné à son échelle. Cette option permet de maintenir les commerces, les services, de contribuer à l'animation de l'ensemble des communes (dynamisme associatif, vie collective équilibrée). Elle est à l'échelle du territoire en termes de coûts collectifs : les réseaux actuels suffisent ou peuvent être renforcés de façon viable économiquement. Les équipements existants peuvent évoluer sans avoir à être totalement reconsidérés.

Le projet habitat découle du projet démographique.

Le plan parcellaire est annexé à la présente délibération

Parcelles concernées par la ZAD	Surface en m ²
E0819	26 600
E0841	4 648
E0029	5 450
E0086	7 330
E0090	11 430
E0840	6 012
E0842	6 742
E0093	13 400
E0092	3 380
E0837	5 980
E0083	188
E0839	1 276
E0087	2 779
E0838	592

Bénéficiaire du droit de préemption

Le bénéficiaire du Droit de préemption est la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le dossier de ZAD présentant une explication du contexte, des objectifs, des motivations, le périmètre de la ZAD et les parcelles concernées, et le bénéficiaire du droit de préemption
Vu l'avis favorable de la commune de Dompièrre les Ormes émis par délibération en date du 18 novembre 2015 ;

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite mettre en œuvre la politique de développement économique définie, et créer des aménagements nécessaires au développement de l'accueil d'entreprises en application de sa politique économique.

Considérant que le PLUIH a inscrit comme axe prioritaire le développement de la zone d'activités de Genève-Océan Les Prioles,
Considérant la nécessité pour la collectivité de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur et ce en vue de mettre en œuvre les futurs projets.
Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce secteur.

Après en avoir délibéré :

- Décide de la création de la ZAD à Dompièrre les Ormes sur la zone d'activité de Genève-Océan Les Prioles
- Confirme le périmètre de ZAD tel que proposé ci-avant, sur les parcelles décrites ci-avant, avec la Communauté de Communes de Matour et sa Région comme bénéficiaire du droit de préemption
- Autorise Mr le Président à signer pour le compte de la Communauté de Communes de Matour et sa Région toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. PLUI - Mise en place de la Zone d'Aménagement différé (ZAD) de La Prasie sur la commune de Matour - DELIB 2015-61

Vu la délibération de la Commune de Matour du 23 novembre 2015 ;

Après avoir rappelé le cadre législatif (articles L211-2 et L212-1) et suivants du code de l'urbanisme), le Président expose les conditions dans lesquelles l'élaboration de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est proposée sur la commune de Matour :

Rappel du projet communautaire à l'origine de la motivation de la ZAD :

- Le projet territorial de la communauté de communes (Identique au projet pour la mise en place de la ZAD de Genève-Océan Les Prioles sur la commune de Dompièrre les Ormes)
- Les compétences de la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) (Identique au projet pour la mise en place de la ZAD de Genève-Océan Les Prioles sur la commune de Dompièrre les Ormes)

La politique de l'habitat de la Communauté de communes

(Identique au projet pour la mise en place de la ZAD de Genève-Océan Les Prioles sur la commune de Dompièrre les Ormes)

P.V. du 17 décembre 2015

6

Le PLUIH

La Communauté de Communes de Matour et sa Région s'est dotée d'un PLU intercommunal avec un volet PLH (PLUIH), arrêté.

Ce document traduit le projet territorial de la Communauté de communes et notamment son volet économique. Ainsi le PLUIH affirme le rôle très structurant de la zone de Genève-Océan Les Prioles. On rappelle que cette zone ne présente plus de capacités d'accueil.

Les réflexions menées dans le cadre du projet communautaire ont précisé deux secteurs potentiels d'extension de la zone de Genève Océan :

- Une première tranche d'extension est positionnée en partie Sud de la zone existante. Ce secteur est traduit en zone à urbaniser dans le PLUIH.
- Une seconde tranche d'extension au Nord, dont l'aménagement est différé, et qui de ce fait n'est pas traduit par un zonage spécifique dans le PLUIH. Ce secteur est l'objet de la présente ZAD.

Les motivations de la ZAD

Situation

La zone est située en bordure de la route nationale RN79 dite RCEA (Route Centre Europe Atlantique) classée route à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010. L'extension potentielle au Nord a fait l'objet d'une étude au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme en anticipation de son aménagement. Elle est actuellement occupée par plusieurs entreprises, et ne dispose plus de capacités de développement. Elle est entourée d'espaces naturels et agricoles.
Sa situation et son accessibilité sont propices au développement économique.

Le projet

A court et moyen terme, la CCMR envisage une extension sur la partie Sud, classée en zone ZAUJ dans le PLUIH. Toutefois ce site apparaît insuffisant au regard des besoins à plus long terme en matière de développement économique. Il est nécessaire de prévoir à terme une extension de la zone de Genève-Océan les Prioles qui constitue la ZAE structurante du territoire.

C'est pourquoi la CCMR envisage une seconde phase d'aménagement par une extension en partie Nord. Des principes d'aménagement ont été étudiés, sur les deux tranches d'extension, en vue d'une cohérence globale de l'aménagement. Des inventaires naturalistes ont été menés sur ces sites. Les sensibilités écologiques ont été intégrées dans les principes d'aménagement de façon à ne pas impacter ces milieux.

Les motivations de la ZAD

Les motivations sont de plusieurs ordres :

Créer une réserve foncière pour l'aménagement du projet structurant de l'extension de la ZAE de Genève-Océan Les Prioles, dans la logique de développement de cette zone inscrite dans le projet de territoire de la CCMR développé ci-avant au regard des enjeux :

- De développement de l'emploi local ;
- De l'existence de ce site propice au développement économique ;
- Des réseaux réduisant son coût d'aménagement.

Maîtriser les phénomènes potentiels de spéculation foncière, et le coût du foncier de façon à réduire les coûts de commercialisation future des terrains d'accueil économique, après aménagement.

Le périmètre de la ZAD



SEDI 20700 IZES I102 - RAJ - 009555

P.V. du 17 décembre 2015

5

Plan parcellaire annexé à la présente délibération

AB0542	261 m ²
AC0062	12 210 m ²
AC0061	10 772 m ²
AC0046	3 446 m ²
AC0106	4 999 m ²
AC0055	6 889 m ²
AC0063	4 451 m ²
AC0057	3 070 m ²
AC0036	7 512 m ²
AC0064	12 310 m ²
AC0058	10 343 m ²
AC0047	3 363 m ²
AC0050	597 m ²
AC0051	428 m ²
AC0052	1 378 m ²
AC0105	853 m ²
AC0048	288 m ²

État précisé que les parcelles AB 542, AC62, AC57, AC 105, sont propriétés de la commune de Matour

Bénéficiaire du droit de préemption

Le bénéficiaire du droit de préemption urbain est la Communauté de Communes de Matour et sa Région qui a les compétences visées au second alinéa de l'article L 211-2 du CU.

Le Conseil de Communauté, Ouf l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le dossier de ZAD présentant une explication du contexte, des objectifs, des motivations, le périmètre de la ZAD et les parcelles concernées, et le bénéficiaire du droit de préemption

Vu l'avis favorable de la commune de Matour, émis par délibération en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite mettre en œuvre la politique de développement de l'habitat définie, et créer des aménagements nécessaires au développement de l'accueil de logements diversifiés en application de sa politique de l'habitat inscrite dans le volet Habitat du PLUIH,

Considérant que le PLUIH a inscrit comme un bourg centre à développer le bourg de Matour.

Considérant la nécessité pour la collectivité de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur et ce en vue de mettre en œuvre les futurs projets,

Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce secteur.

- EMET un avis favorable à la création de la ZAD de la Prasle sur Matour
- CONFIRME le périmètre de ZAD tel que proposé ci-avant, sur les parcelles décrites ci-avant, avec la Communauté de Communes de Matour et sa Région comme bénéficiaire du droit de préemption
- AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Modification statutaire (article 5) compétence optionnelle action sociale - MARPA - DELIB 2015-67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, l'association de gestion de la MARPA, en liaison avec la Municipalité de Matour et la Communauté de Communes de Matour et sa Région essaie de trouver une solution pour pérenniser l'avenir des bâtiments et du site de la MARPA à Matour. Après de multiples réunions, la direction de l'OPAC 71 a confirmé un prix de cession des bâtiments à 485 000 €.

Le Président indique qu'il convient de modifier les statuts communautaires pour prendre la compétence optionnelle « Maison d'accueil rurale pour personnes âgées » à Matour qui relève de la compétence action sociale.

Le Président expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a modifié en son article 71, la définition de l'intérêt communautaire qui revient désormais au Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, et délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE de la modification des statuts suivante : Compétence optionnelle - article L 5214-16-11-5 du CGCT : Action sociale d'intérêt communautaire - Maison d'accueil rurale pour personnes âgées à Matour (MARPA)

P. V. du 17 décembre 2015

8

Le PLUIH

(Idem que au projet pour la mise en place de la ZAD de Genève-Océan Les Prioles sur la commune de Dompreire les Ormes)

Le besoin foncier

Le territoire est concerné par une demande en logements émanant de jeunes actifs qui recherchent un cadre de vie de qualité, et des produits abordables sur le plan économique.

Le foncier à proximité des centralités et en particulier à proximité du bourg de Matour est propice à un renforcement de l'offre résidentielle à proximité des services, commerces. Toutefois ce foncier fait l'objet de fortes rétentions foncières.

Les motivations de la ZAD

La zone est située à l'Est du centre bourg entre le centre et la zone d'activités des Berrières. Elle est desservie par la RD987er la rue de la Prasle. Elle est bordée à l'Ouest par un quartier pavillonnaire récent.

Le projet

Il s'agit par l'aménagement de cette zone :

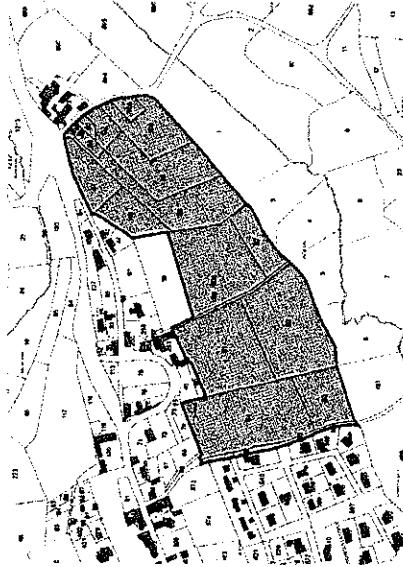
- De développer un programme de logements et répondre aux besoins en logements du territoire (accueil de nouveaux arrivants, et apporter réponse aux besoins du desserrement démographique).
- De développer une greffe de bourg permettant une liaison urbaine entre le centre et la zone d'activités des Berrières toute proche.

Les motivations de la ZAD

Les motivations sont de plusieurs ordres :

- Créer une réserve foncière pour l'aménagement du projet structurant de l'extension urbaine du bourg de Matour, dans une vocation majoritairement résidentielle. Ce site s'inscrit dans le projet de territoire de la CCMR développé ci-avant au regard des enjeux ;
- De développement de l'habitat dans les bourgs centres du territoire ;
- De la situation de ce site propice au développement d'une offre en logements diversifiés et de qualité ;
- De la position du site permettant un lien urbain entre le centre et la zone d'activités des Berrières.
- Maîtriser les phénomènes potentiels de spéculation foncière, et le coût du foncier de façon à réduire les coûts de commercialisation future des terrains d'accueil, après aménagement.
- Créer une liaison structurante Est Ouest permettant de mieux mailler le bourg

Le périmètre de la ZAD



SEDI 20700 UZES (1102) - Pdf - 208356

P. V. du 17 décembre 2015

7

Le Président indique que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la possibilité de solliciter un avenant à la convention signée le 12 juin dernier pour les dossiers présentés initialement en phase 2, qui n'étaient pas prêts à démarrer lors de la signature de la convention.

Bénéficieraient ainsi d'une nouvelle aide de 500 000 €, les projets contribuant à la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public suivants :

Communauté de Communes de Matour et sa Région	Montant énergétique en €HT	Montant transition	Montant aide TEPEv
Gymnase communautaire à Matour - VMC double flux et éclairage	10 300	7 715	74,90%
Création de 3 aires de covocitages aux abords de la RCEA	44 523	33 348	74,90%
Réhabilitation de la MARPA à Matour	386 926	289 808	74,90%
Salle polyvalente à Saint Pierre le Vieux	112 500	84 263	74,90%
Bâtiment Garderie périscolaire à Trambly	45 018	33 717	74,90%
Bâtiment école + Mairie à Clermain	68 290	51 149	74,90%
	667 557	500 000	74,90%

Pour chacun de ces dossiers, un diagnostic énergétique a été réalisé en complément du prédiagnostic déjà élaboré permettant d'appréhender le label visé, le montant de travaux éligible à TEPEv et les KWh économisés ou les tonnes de CO2 de GES émis en moins.

A ces dossiers se rajoutera pour la commune de Tramays, la construction d'un nouveau groupe scolaire d'un montant de travaux relatif à la transition énergétique de 144 000 € HT pour une aide TEPEv de 100 000 €.

- **Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **APPROUVE** la démarche de la Communauté de Communes de Matour et sa Région en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte ;
- **DECIDE** de solliciter une aide complémentaire de 500 000 € dans le cadre de TEPEv pour les opérations sus indiquées relatives à la transition écologique, énergétique et croissance verte d'un coût total de 667 557 € H.T.
- **AUTORISE** le Président à la convention cadre pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte avec l'ADEME, l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne, ainsi que les conventions filles éventuelles.

E'nde chauff'ertes bois

André DARGAUD indique que le cabinet KALICE devrait rendre l'étude sur les 4 chaufferies bois avec réseau de chaleur courant février prochain. Merci aux référents TEPOS qui ont participé.

8. ZIC des P'rioles

Le Président demande à Jean-Marc MORIN, 2^{ème} Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN rappelle les contacts en cours avec la Coopérative Forestière Bourgne Limousin (CFBL) pour la cession des 7 500m² de terrain restant à vendre sur la ZIC des P'rioles. Des précisions ont été apportées aux questions de CFBL (capacité Internet, Exonération ZRR... etc.). Le dossier avance mais la Coopérative a souhaité faire réaliser des études géotechniques complémentaires.

9. ZIC des P'rioles - rétrocession des parcelles E144 et E148 (LATHUILLERE)

Jean-Marc MORIN indique que le dossier n'a pas évolué depuis le dernier Conseil communautaire.

10. TRAVAUX SUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Marché actuel avec THIVENT

Jean-Marc MORIN indique qu'après étude en Commission communautaire voire, la facture émise par l'entreprise THIVENT pour les travaux 2015 comportait des écarts de chiffrage sur plusieurs communes (Trivy, Vérosvres... etc.). Les contacts sont en cours pour régularisation par un avoir.

11. Travaux 2015 de Voirie communautaire - versement d'un fonds de concours de la commune de Trambly - DELIB 2015-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Le Président expose à l'assemblée que :

- à la demande des Communes, la Communauté de Communes de Matour et sa Région a fait réaliser des travaux sur la voirie communautaire pour un montant de 248 275 € HT ;
- à la demande de la Mairie de TRAMBLY, la Communauté de Communes de Matour et sa Région a fait réaliser des travaux sur la voirie communautaire pour un montant de 27 150 € HT, supérieur au montant initial prévu ;

P.V. du 17 décembre 2015

6. MARPA à Matour - Acquisition pour préserver l'avenir des bâtiments et pérenniser l'accueil des personnes âgées sur notre territoire - DELIB 2015-68

Le Président expose que la MARPA « La Chaumière » à Matour est une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées créée en 1994 et gérée par une association dont la MSA (Mutualité Sociale Agricole) est caution solidaire. L'établissement offre 21 logements créés pour un montant initial de 1 100 000 € sur un terrain de 1 250 m² mis gratuitement à disposition par la commune de Matour.

Depuis plusieurs années, l'association de gestion de la MARPA, en liaison avec la commune de Matour et la Communauté de Communes de Matour et sa Région essaie de trouver une solution pour pérenniser l'avenir des bâtiments et du site de la MARPA à Matour. Après de multiples réunions, la direction de l'OPAC 71 a confirmé un prix de cession des bâtiments à 485 000 €.

Suite à une étude technique et juridique réalisée par l'Agence Technique Départementale (A.T.D. 71), le Président propose que la Communauté de Communes de Matour et sa Région investisse dans la MARPA pour :

- Racheter les locaux à l'OPAC71 pour 485 000€ ;
- Réaliser des travaux d'amélioration et d'aménagement suivants : réfection de la salle commune et de la cuisine, rénovation énergétique avec isolation par l'extérieur et installation d'une chaufferie bois, réfection du parking, mise en conformité électrique et diverse, étude d'extension à 25 logements.

Les travaux et aménagements sont estimés à 700 000 € dont 360 000 € pour la transition énergétique. Le Président indique que les statuts communautaires sont modifiés ce jour pour prendre la compétence optionnelle « Maison d'accueil rurale pour personnes âgées » à Matour qui relève de la compétence action sociale.

Un rendez-vous pour avancer ce dossier est fixé au 23 décembre avec la Mutualité Sociale Agricole.

- **Le Conseil de Communauté, après avoir ou l'exposé du Président et délibéré à l'unanimité :**
- **VALIDE** l'intérêt communautaire du projet ;
- **VALIDE** l'acquisition de la MARPA à Matour pour un montant de 485 000 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'OPAC 71 le protocole d'accord, l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Président à négocier avec la commune de Matour et les différents intervenants concernés la reprise du bail emphytéotique et du terrain avant l'acquisition définitive des bâtiments ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès des financeurs (TEPEv, DETR...etc) ;
- **DONNE POUVOIRS**, conformément aux articles L. 2122-21 et 5211-2 du CGCT, au Président pour sélectionner, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (articles 26-11-5 et 28 du C.M.P.), le cabinet qui sera chargé de la Maîtrise d'œuvre des travaux après acquisition ;
- **AUTORISE** le Président à valider la proposition d'audit énergétique établie par le cabinet AD3E à La Roche d'Anthéron (13640) d'un montant de 2 750 € HT ;
- **DONNE POUVOIRS**, conformément aux L. 2122-21 et 5211-2 du CGCT, au Président pour souscrire un emprunt permettant le financement de cette opération aux meilleures conditions financières pour la collectivité.

7. TEPEv - annexe à la convention signée le 12 Juin 2015 en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte - DELIB 2015-65

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de Matour et sa Région et notamment l'article 5 listant les compétences communautaires ;

Vu la délibération n° 2015-30 du 12 juin 2015

Le Président et André DARGAUD - référent TEPOS - présentent le dossier :

- la Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue le 9 février dernier à l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) ;
- la convention financière fixant les engagements des Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPEv) a été signée le 12 juin dernier à Dijon, pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région et la commune de Tramays avec Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les communes, dont les dossiers étaient prêts, ont ainsi bénéficié d'une première aide de 500 000 € dans le cadre de TEPEv.

André DARGAUD rappelle que les prédiagnostics ayant été réalisés dans 19 bâtiments communaux de 10 communes, la Communauté de communes pourra rapidement avancer en s'inscrivant dans les deux objectifs nationaux TEPEv suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;

P.V. du 17 décembre 2015

➤ **Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 ➤ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant prolongeant au 31 décembre 2018 la durée de la convention avec le Conseil départemental de Saône et Loire pour la mission d'assistance technique et d'auto surveillance des stations d'épuration de la Communauté de communes.

12.3. Marché à Bons de Commande de Travaux

Thierry IGONNET rappelle que le marché à bons de commande de travaux passé avec PETAVIT arrive à échéance cette année et indique que ce dossier sera examiné prochainement en Commission assainissement.

13. SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Jean-Marc MORIN fait part d'un problème intervenu en Commission Appel d'Offres du SIRTOM de la Vallée de la Grosne le 1^{er} décembre dernier pour le lot n°6 « ferraille » relatif aux déchetteries avec une seule offre reçue à 110 k€, largement supérieure au 50k€ estimé. Une nouvelle consultation a été lancée.

Jean-Marc MORIN et Thierry MICHEL indiquent que la Communauté de Communes du Clunisois demandent l'inscription de la redevance incitative à l'ordre du jour du prochain Conseil syndical.

Jacques CHORIER souligne un problème récurrent de quorum aux réunions du conseil syndical du SPANC du Clunisois.

14. Bulletin communautaire 2015

Le Président indique que le Bulletin communautaire est en cours d'impression. Chaque commune est invitée à récupérer ses exemplaires à partir de ce samedi matin.

15. Repas communautaire

Jean-François LAPALUS rappelle que le repas communautaire aura lieu le **vendredi 15 janvier prochain** à 20h à la salle des fêtes de **La Chapelle du Mont de France**. Les conseillers sont invités à s'inscrire rapidement
 Sur proposition de Jean-Marc MORIN, les anciens Maires de 2008 à 2014 seront invités par la Communauté de communes.

16. Décision Modificative budgétaire n°2 - budget général

Compte	Diminution de crédit, en €	Augmentation de crédits en €
D 60612		4 000,00
D 73925		3 200,00
D 022	7 200,00	
D 202 PLUJ	380,00	
D2051		380,00

▪ Réunion du Bureau communautaire lundi 25 janvier 2016 à 18h en Mairie de Trambly

Le Conseil communautaire se réunira jeudi 11 février 2016 à 20h.30
 salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

SE0130700 UZES 1103 - Rd4 308355

➤ la loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.
 ➤ Précisant que le fonds de concours sera imputé complètement au débit du compte 20415, le Président propose que la commune de TRAMBLY contribue, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, à la réalisation des travaux supplémentaires réalisés en 2015 sur la voirie Communautaire par un fonds de concours de 6 000 €.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DIT** que la commune de TRAMBLY contribuera conformément à l'article L. 5214-16 du C.G.C.T., à la réalisation des travaux supplémentaires réalisés en 2015 sur la voirie Communautaire par un fonds de concours de 6 000 € ;

➤ **PRECISE** que les crédits seront imputés dans la comptabilité de la Commune au débit du compte 20415 et dans la comptabilité Communautaire au crédit du compte 13141.

12. Assainissement

12.1 Révision du schéma d'assainissement communautaire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) - DELIB 2015-70

Vu l'article L.2224-10 du CGCT ;

Vu la délibération du 16 septembre 2004 approuvant le plan de zonage d'assainissement communautaire ;

Vu la délibération du 5 décembre 2005 de la commune de Clermain approuvant son plan de zonage avant adhésion à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération du 17 mai 2011 de la commune de Vézyvres le 17 mai 2011 avant adhésion à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-46 du Conseil communautaire du 10 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUIH.

Vu la délibération n° 2015-54 du 5 novembre 2015 missionnant le cabinet SECUNDO pour réviser le zonage d'assainissement communautaire.

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président, de présenter le dossier.

Après avoir souligné le lien étroit qui existe entre le zonage d'assainissement et l'urbanisme, Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire a :

- approuvé le 10 septembre dernier le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUIH),
- missionné le 5 novembre 2015 le cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69100) pour travailler sur la révision du zonage d'assainissement communautaire.

Présentant le dossier de révision du zonage d'assainissement communautaire établi par le Cabinet SECUNDO pour les onze communes membres, Thierry IGONNET propose de l'approuver et de mettre le projet de révision à enquête publique conjointe avec celle qui sera conduite courant du 1^{er} trimestre 2016 pour le projet de PLUIH.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **APPROUVE** le dossier de révision du zonage d'assainissement communautaire établi pour les onze communes membres, par le Cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69100) ;

• **DECIDE** de mettre le projet de révision du schéma d'assainissement à enquête publique conjointe avec celle qui sera conduite courant du 1^{er} trimestre 2016 pour le projet de PLUIH.

12.2 Convention avec le Conseil départemental pour l'assainissement collectif - DELIB 2015-69

Thierry IGONNET rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1998, la Communauté de Communes de Matour et sa Région assure la compétence assainissement. Il expose que :

- le Conseil Communautaire avait autorisé le 30 mars 2005 le Président à signer une convention avec le Conseil départemental de Saône et Loire pour la mission d'assistance technique et d'auto surveillance des stations d'épurations de la Communauté de Communes ;
- la convention a été renouvelée le 17 septembre 2009, puis le 16 février 2012 pour 3 ans.

Précisant que le coût de la mission est de 2 000 € environ pour la Communauté de communes, Thierry IGONNET propose de renouveler cette convention avec le Département de Saône et Loire pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2018 et d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation